

Funéraire Info, 15 avril 2014

QR code sur les monuments funéraires, en direct du Sénat

Posté par [admin+](#)

Une question écrite n° 11151 de M. Jean-Pierre Sueur (Loiret – SOC), publiée dans le JO Sénat du 10/04/2014 – page 927. Notre infatigable Sénateur du Loiret pose une question à notre nouveau ministre de l'Intérieur sur les QR-codes dans les cimetières. Nous vous conseillons les excellents articles que nous avons publiés sur le sujet [le premier](#) et [le second](#) sur l'utilisation...

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'apparition de nouvelles technologies dans les cimetières et la nécessité de préciser la réglementation qui leur est applicable. Ainsi, depuis quelques temps, des entreprises funéraires proposent d'apposer sur un monument une plaque munie d'un « code QR » qui peut être lu par un téléphone mobile ou une tablette électronique et donne, alors, accès sur ce dispositif à un site internet dédié au défunt qui peut comporter un album du souvenir ou d'autres supports multimédias. Les informations auxquelles renvoie le code « QR » peuvent facilement être modifiées à distance. En outre, contrairement aux épitaphes ou aux inscriptions gravées sur un monument funéraire, elles ne peuvent pas être lues immédiatement, puisqu'il faut recourir à un « smartphone » ou à une tablette électronique pour y avoir accès. Le contrôle du maire sur le respect par ce dispositif de l'ordre public et de la dignité des lieux (absence de publicité commerciale ou de mentions contraires aux bonnes mœurs) est donc rendu plus difficile. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser la réglementation que doivent appliquer les maires en ce qui concerne l'éventuelle installation et les modalités de mise en œuvre de tels dispositifs. C'est à lire en suivant [ce lien](#)

